

APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

Valorisation Touristique des maisons éclésières de GACET (Trévérien), LA MOUCHERIE (Tinténiac) et LA SEGERIE (Hédé-Bazouges)



Sommaire

I. CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS	
A. Le Canal d'Ille-et-Rance, description et enjeux	p.4
B. Contexte pour la région Bretagne	p.7
C. Contexte pour le territoire du Bretagne romantique	p.11
II - CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS	
A. Objectifs de l'appel à projets	p.14
B. Bénéficiaires de l'appel à projets	p.14
C. Données générales communes	p.14
D. Contraintes	p.14
III. MAISONS ECLUSIERES CONCERNEES PAR L'APPEL A PROJETS	
A. L'ensemble	p.20
B. Gacet	p.20
C. La Moucherie	p.21
D. La Ségerie	p.21
IV. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	
A. Documents fournis aux candidats	p.22
B. Contenu des dossiers à remettre par les candidats	p.22
C. Condition de remise des projets	p.25
D. Examen des projets	p.25
E. Calendrier	p.27
V. ANNEXES	p.28

La direction des canaux de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique travaillent ensemble depuis septembre 2022 à la rédaction d'un Contrat de canal.

Celui-ci est un document d'aménagements concertés des abords du canal d'Ille-et-Rance sur le territoire de la Bretagne romantique. Il concerne donc les 6 communes riveraines que sont Hédé-Bazouges, Tinténiac, Québriac, La Chapelle aux Filtzméens, Saint-Domineuc et Trévérien.

Sur ces communes un diagnostic des services et des activités en lien avec le tourisme « fluvestre » a été effectué, puis un schéma directeur des actions à mener a été élaboré.

Ainsi sur une période de 3 ans, des aménagements sont prévus pour mieux accueillir les itinérants et les promeneurs qu'ils soient navigants, randonneurs ou locaux. Pour ce faire, des pontons, des sanitaires, des mobiliers, des bornes de réparation de vélos, des consignes à bagages ... vont être implantés sur les différents sites bordant le canal.

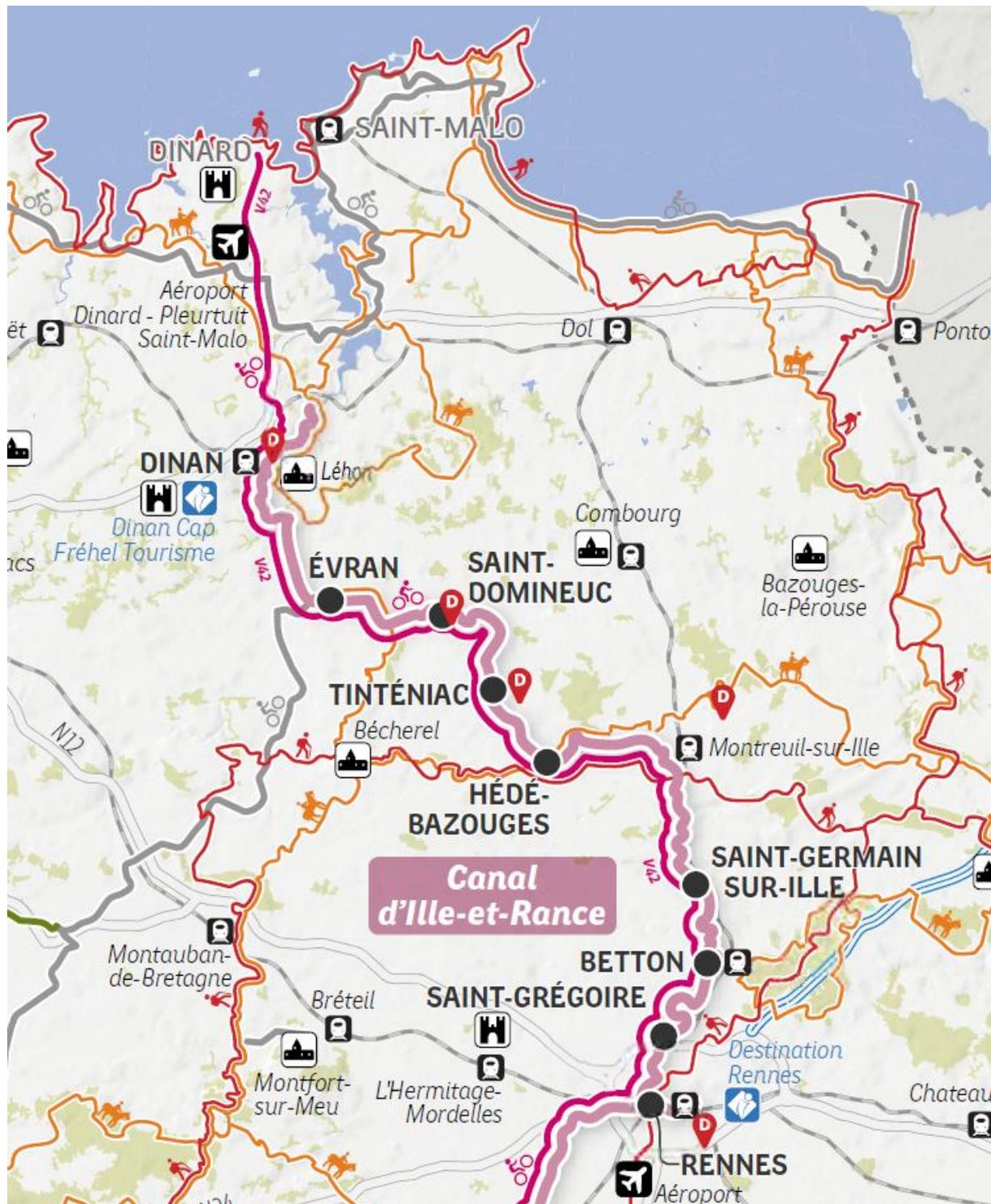
Le Contrat de canal a également fait ressortir le besoin d'animations le long du canal en Bretagne romantique.

Des activités pourront donc être déployées grâce à des appels à projets destinés à redonner vie à 3 maisons éclusières : celles de Gacet à Trévérien, Moucherie à Tinténiac et Ségerie à Hédé-Bazouges.

Ces appels à projets seront lancés par la communauté de communes et la direction des canaux de la région Bretagne pour donner à des porteurs de projets l'opportunité d'investir et de mettre en place de activités pérennes dans les maisons éclusières. Chaque maison aura une vocation définie dans le Contrat de canal.

I. CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

A. Le Canal d'Ille-et-Rance, description et enjeux



1/ Le canal d'Ille-et-Rance

Ouvert en 1832 sous Napoléon, le canal d'Ille-et-Rance relie les villes de Rennes et de Saint-Malo. Il a pour départ l'écluse du « Mail » à Rennes et se termine à l'écluse du « Châtelier » à Saint-Samson-sur-Rance dans les Côtes-d'Armor.

Ses 85 kms de long sont constitués des trois tronçons principaux suivants :

Un premier tronçon, entre Rennes et Montreuil-sur-Ille, est constitué du lit de l'Ille sur 30 km, depuis sa jonction avec la Vilaine à Rennes ;

Le deuxième tronçon, entre Montreuil-sur-Ille et Évran, est un canal artificiel reliant la rivière l'Ille au fleuve de la Rance : il a la particularité d'avoir 11 écluses très rapprochées sur 2,2 km, en franchissant le bief de partage de Bazouges-sous-Hédé ;

Un dernier tronçon aménagé part d'Évran, suit le cours de la Rance pour rejoindre son estuaire à Lyvet, sur 18 km : il emprunte le lit de la Rance depuis Évran jusqu'à Saint-Malo.

260 ouvrages d'art jalonnent son parcours dont 48 écluses

Le bief de partage, long de 7,1 km, se situe au niveau de l'étang de Bazouges-sous-Hédé (fait le lien entre le versant Ille et le versant Rance du canal d'Ille-et-Rance).

2/ Fréquentation

Sur le territoire de la Bretagne romantique, le compteur se situe au niveau de l'écluse de la Moucherie.

Années	Piétons	Vélos	TOTAL
2016	26 203	29 862	56 065
2017	26 497	27 488	53 895
2018	33 958	29 671	63 629
2019	29 217	27 463	56 680
2020	31 577	28 984	60 561
2021	32 121	24 123	56 244
2022	34 584	33 941	68 525
2023	30 580	34 134	64 714
2024 (année incomplète)	35 410	32 206	67 616

Il comptabilise en fin d'année 2023, 34 134 passages à vélo et 30 580 passages piétons soit 64 714 au total, et 2024 s'annonce plutôt bonne en termes de fréquentation.

3/ Enjeux pour le tourisme

Parmi quelques grands sites attractifs touristiques le long du Canal, on peut citer Dinan, Hédé (le site des 11 écluses, la Maison du Canal) et Rennes.

3a - Quelques constats

« Le tourisme fluvestre (englobant toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux, tourisme fluvial, mais aussi itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak, etc.), qui appartient à la famille du slow tourisme, séduit des clientèles de plus en plus nombreuses... L'enjeu aujourd'hui consiste à développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie ; services partagés par les différents utilisateurs de l'itinéraire.

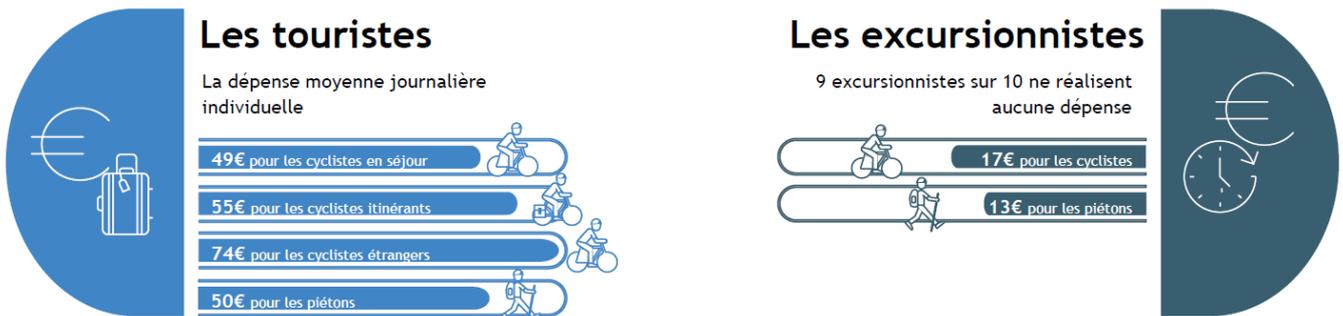
En 2019, le tourisme fluvial a enregistré un total de 15,4 millions de journées passagers, toutes activités confondues, en progression de plus de 10 % par rapport à 2016 ». (Source : Espaces tourisme-avril 2021)

Tourisme fluvial et itinérance douce sont étroitement liés. Les voies navigables comme le Canal d'Ille-et-Rance permettent d'attirer non seulement les plaisanciers, mais aussi les itinérants à vélo ou à pied, ainsi que les habitants venant profiter de ce cadre naturel préservé.

Tourisme itinérant, quelques données :

Selon les chiffres 2023 du Comité régional du tourisme de Bretagne, 87% des cyclistes itinérants fréquentent la Région entre avril et octobre. 62% des itinérants à pied ou à vélo visitent des villes ou villages, 50% vont au restaurant, 10% font du shopping, 6% visitent des caves ou font des dégustations du produits du terroir (source : enquête de fréquentation Véloroutes et Voies vertes 2023 - Tourisme Bretagne).

En 2023, on estime à 90 millions d'euros les retombées économiques directes, dont les ¾ sont liées à la pratique cycliste.



La marque Accueil Vélo :

La marque nationale Accueil Vélo a pour but d'offrir une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés.

La marque regroupe six catégories de prestataires :

- Les hébergeurs
- Les offices de tourisme
- Les loueurs de vélo
- Les réparateurs de vélo
- Les sites de visite et de loisirs
- Les restaurateurs

35% des touristes en séjour à vélo et 60% des itinérants connaissent la marque. Parmi les touristes en séjour à vélo, 15% la considèrent comme très importante, 38% comme assez importante dans leur choix d'hébergement ou de services ; parmi les itinérants, la proportion est de respectivement 18% et 44%.

3b - L'attractivité de la V42

La V42 « Saint-Malo/Arzal » aussi dénommée « Liaison Manche Océan » est un itinéraire d'intérêt national. Elle permet de relier la Manche à l'océan Atlantique via une ancienne voie ferrée et les chemins de halage de la Rance, du Canal d'Ille-et-Rance et de la Vilaine.

Sur l'axe Rennes - Saint-Malo, elle comptabilise :

- 2 Destinations touristiques régionales
- 6 EPCI (communautés d'agglomération, communautés de communes, métropole) et 28 communes
- 108 km d'itinéraire vélo
- 588 250 passages en 2023 entre Saint-Malo et Arzal dont 49% de vélos (données Tourisme Bretagne), et dont 345 231 le long du canal d'Ille et Rance.
- 2 gares TGV

B. Contexte pour la région Bretagne

1/ Stratégie Touristique Régionale en Bretagne

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.TL.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

La politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives publiques, privées et associatives, pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.)

Le Schéma régional trouve sa déclinaison opérationnelle selon deux approches :

1a - Les Feuilles de route Régionales

Des feuilles de route régionales ont été établies pour chaque thématique stratégique du tourisme breton. Elles en précisent les enjeux, l'ambition et le plan d'actions. Plusieurs de ces feuilles de route peuvent être rattachées directement ou indirectement au projet de valorisation touristique des maisons éclusières de Gacé, la Moucherie et la Ségerie :

- Activités nautiques et plaisance,
- Itinérance douce terrestre,
- Univers des canaux de Bretagne,
- Tourisme social et solidaire,

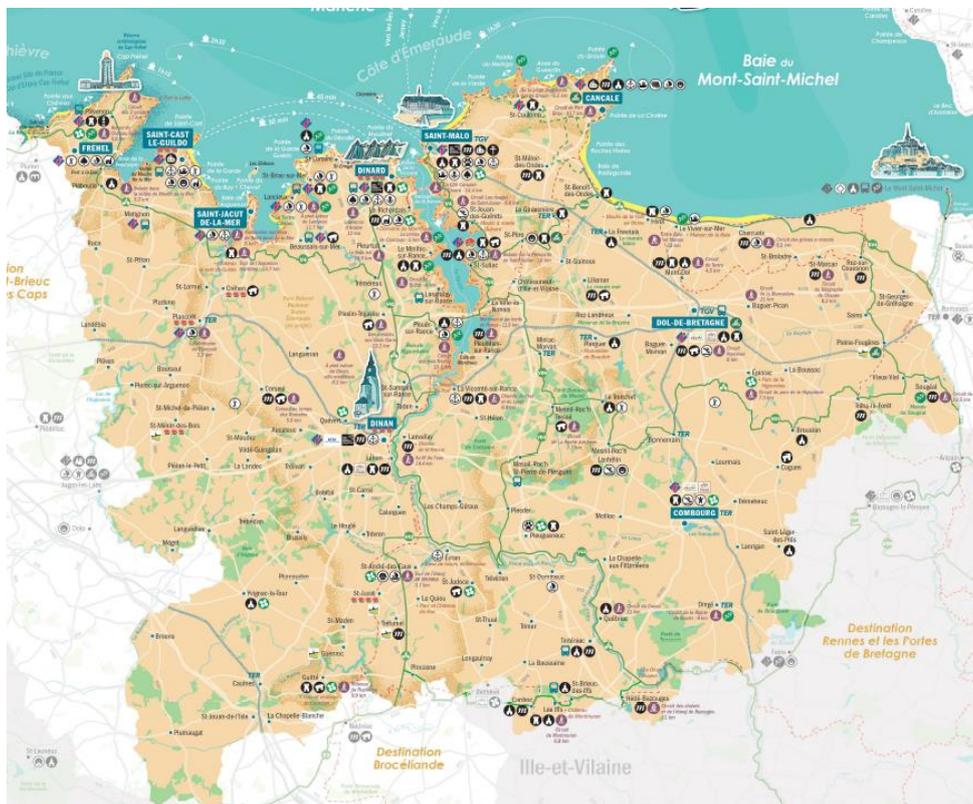
1b - Les Destinations Touristiques



L'étude des flux touristiques en Bretagne a permis de définir les contours de 10 Destinations Touristiques bretonnes.

Ces 10 ensembles géographiques correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation des clientèles touristiques et s'affranchissent des limites administratives pour replacer le visiteur au cœur du processus de développement.

La Destination Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel fait partie de ces 10 Destinations.



Ainsi, depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique des destinations touristiques.

Le territoire de la **Destination touristique Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint- Michel** compte 5 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de Communes de la Côte d’Emeraude, Communauté de Communes Pays de Dol – Baie du Mont Saint-Michel, Communauté de Communes Bretagne Romantique) et leurs trois offices de tourisme intercommunaux, mène des actions touristiques mutualisées.

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté en octobre 2020 par la Région Bretagne reconnaît les 10 Destinations touristiques de Bretagne comme les **territoires de projets**, maille de référence du développement touristique en Bretagne.

A ce titre, la Région Bretagne a souhaité s’engager avec les Destinations dans la signature de contrats triennaux de développement touristique (2023-2025)

Ce contrat propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et la Destination et porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financements des projets en lien avec la stratégie de développement touristique de la Destination et le plan d’actions triennal associé.

La Destination Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint-Michel a organisé son plan d’actions 2023-2025 autour d’un enjeu transversal et de 4 axes stratégiques :

AXE 1- Gérer les flux touristiques sur la frange littorale et les sites très fréquentés (maîtrise des flux)

AXE 2- Développer un tourisme intérieur (développement et réorientation des flux)

AXE 3- Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture : intermodalité, transports en commun, vélo, pédestre

AXE 4 - Observer, communiquer et animer les réseaux des acteurs touristiques

Enjeu transversal : “La gestion des flux au cœur d’une Destination touristique durable”

Les actions prioritaires en 2024-2025 :

✓ Mise en tourisme de la Voie Verte de Rennes à Saint-Malo (V42) et de la Vélomaritime (EV4) de Fréhel-Sables d’Or-les-Pins au Mont Saint-Michel

o Soutenir l’investissement pour développer l’hébergement à la nuitée pour les itinérants à vélo le long des 2 itinéraires structurants

o Développer et/ou compléter les aires de service pour les itinérants à vélo le long des 2 itinéraires

o Mettre en place une signalétique de rabattement depuis les 2 itinéraires vers les centre-bourgs pour irriguer les flux vers les communes traversées

✓ Réflexion en 2024-2025 sur la mise en tourisme du Tro Breizh, itinéraire pédestre intérieur d’intérêt régional, une fois que tous les circuits/tronçons seront créés et validés.

✓ Création d’un guide des bonnes pratiques en 2024 pour l’accueil des camping-cars, à destination des élus de la destination

✓ Poursuite de l’animation et de la mise en réseau des acteurs du nautisme de la destination



- ✓ Mise en place d'indicateurs pour mesurer les impacts du tourisme et améliorer la gestion des flux touristiques sur les zones en tension (AMI gouvernemental sur la gestion des flux, gestion des flux sur le GR34, gestion de la ressource en eau, gestion des déchets...)
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du schéma des mobilités touristiques de la destination (desserte du littoral, Pass mobilités...)

Voir Annexe 8 pour les carnets d'inspiration issus des clés de développement de la Destination.

2/ Tourisme fluvial en Bretagne

La Bretagne est, au niveau national, la seule Région gestionnaire de ses voies navigables. Ce positionnement volontariste traduit son souhait de maîtriser pleinement cette compétence depuis le transfert opéré par l'Etat.

Ce domaine fluvial est un patrimoine régional remarquable, constitué de rivières naturelles et de canaux artificiels sur plus de 570 km de linéaire, de maisons éclésières et nombreux ouvrages d'art. Il est le support de nombreuses activités aquatiques (la navigation de plaisance, la baignade, la pêche, ...) et terrestres (la randonnée pédestre, cycliste sur le chemin de halage, ...).

La politique régionale en faveur des canaux mise en œuvre dès 2008 a consisté à s'assurer d'un excellent niveau de gestion des infrastructures mais également à développer des usages au travers d'une approche à la fois innovante et qualitative, dans l'objectif d'exprimer le potentiel fluvial breton et de renforcer les partenariats avec les acteurs publics, associatifs et privés. Cette première décennie d'implication et d'investissement de qualité permet d'ancrer l'action régionale à venir.

En effet, ces voies d'eau constituent un levier de développement économique et touristique très important et renforcent l'attractivité, notamment du centre Bretagne.

La stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables a été adoptée en juin 2018.

Celle-ci affirme les axes de développement prioritaires qui sont :

- Le développement de la navigation fluviale et de la randonnée ;
- Une gestion durable des voies navigables et de leurs usages ;
- Des voies navigables partagées et accessibles à tous ;
- Une promotion ciblée des voies navigables.



Deux appels à projets lancés en 2013 et 2015 ont permis d'installer une vingtaine de projets dans des maisons éclusières vacantes alliant service aux usagers, navigation et animation. Leurs objectifs étaient alors :

- D'assurer la conservation et la réhabilitation du patrimoine bâti historique en mettant à disposition de la navigation les maisons éclusières et leurs dépendances non affectées au service.
- De soutenir le nautisme et le tourisme fluvial "naviguant", vocation initiale des canaux et élément d'attractivité pour les usagers terrestres.
- De valoriser et développer l'innovation en proposant des services prenant en compte les usages et les besoins de l'ensemble des utilisateurs du domaine public fluvial.
- De contribuer au développement économique, touristique et culturel des territoires traversés.

Une démarche de concertation sur l'ensemble des canaux et des parties prenantes a été engagée en 2022 et 8 orientations ont ainsi été dégagées :

- Assurer les services essentiels aux usagers
- Garantir la sécurité et l'accessibilité pour les usagers
- Placer l'éclusier au service des usagers
- Amplifier l'animation par les maisons éclusières en lien avec les territoires
- S'adapter aux changements climatiques
- Faire évoluer la navigation en synergie avec les actions de la feuille de route nautisme
- Favoriser la multi-activité
- Développer l'intermodalité vers et sur les canaux

A ce jour une avarie majeure bloque la navigation au niveau du barrage du Boël à Guichen mais la navigation sera rétablie en avril 2026.

C. Contexte pour le territoire de la Bretagne romantique

La Communauté de communes Bretagne romantique est située au cœur du département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 30 km au nord de Rennes et au sud de Saint-Malo.

Elle comprend 25 communes qui comptent environ 36 000 habitants.

À mi-chemin de l'Agglomération rennaise, de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Côte d'Émeraude, la Bretagne romantique dispose d'une situation géographique avantageuse. Le territoire se situe plus précisément entre les territoires du Val d'Ille - Aubigné, de la Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel, Saint-Malo Agglomération et Dinan Agglomération

En Bretagne romantique, 6 communes sont riveraines du canal d'Ille-et-Rance et directement concernées par le projet de Contrat de canal : Hédé-Bazouges, Tinténiac, Québriac, La Chapelle-aux-Filtzméens, Saint-Domineuc et Trévérien. Le canal, colonne vertébrale du territoire, permet de diffuser les clientèles sur l'ensemble de la Bretagne romantique, notamment via les boucles vélos et les circuits de randonnées, connectés à la voie verte V42.

Si le canal génère une fréquentation touristique, il fait aussi partie intégrante du cadre de vie des habitants qui le fréquentent tout au long de l'année pour diverses pratiques : balades familiales, randonnées, balades à vélo, activité sportive... C'est un atout majeur du territoire.

Depuis quelques années, et dans un contexte sanitaire où l'on recherche la nature, les espaces de liberté et de loisirs de plein air, l'engouement pour les canaux n'a cessé de croître. Pour répondre aux attentes des habitants et des touristes, il est important d'y déployer des services de qualité.

L'offre touristique existante sur le territoire et à proximité du canal d'Ille-et-Rance se présente comme suit :

1/ Itinéraires vélo

La liaison V42 ou « Manche-Océan » reliant Saint-Malo à Arzal traverse le territoire du Nord au Sud. Elle est également connectée avec d'autres véloroutes dont l'EuroVelo 1 (ou Vélodyssée) et l'EuroVelo 4 (Vélomaritime). Notre territoire est également doté de 8 boucles locales Vélopromenades® dont 3 sont connectées à la voie verte ; une liaison entre le canal et la Petite Cité de Caractère de Combourg® a été jalonnée depuis 2022.

2/ Itinéraires de randonnée à pied

Le territoire est parcouru par près de 500km de sentiers de randonnée, soit 47 circuits dont 12 incluent des portions le long du canal. La Bretagne romantique est également traversée par le GR 37, en passant le long du canal d'Ille-et-Rance. Enfin, la Rigole du Boulet, reconnue comme Espace Naturel Sensible du Département, est connectée au canal d'Ille-et-Rance, puisqu'ancienne rigole d'alimentation du canal.

3/ Activités de loisirs et de tourisme

- La Maison du Canal d'Ille-et-Rance à Hédé-Bazouges située au cœur du site des Onze écluses qui a, à la fois, un rôle d'animation culturelle et patrimoniale mais aussi de point d'informations touristiques
- La Maison de la Pêche et de la Nature, également située dans les Onze écluses, est le siège social de la Fédération de Pêche d'Ille-et-Vilaine et est surtout un lieu qui propose des animations autour de la pêche et de la sensibilisation à la nature.
- La Bretagne romantique dispose à Saint-Domineuc d'une base nautique communautaire dont la gestion est assurée par le club de canoë-kayak des 3 Rivières. Elle propose à la fois un volet sportif et de loisirs avec la location d'embarcations.
- Le Musée de l'Outil et des métiers à Tinténiac est ouvert en juillet et août. Il se situe à proximité immédiate du canal.
- L'offre de loisirs sur le territoire est riche. En effet, que ce soit les habitants, les excursionnistes ou les touristes, chacun peut profiter de structures telles que le parc zoologique de la Bourbansais et son château, les sites de loisirs Cobac Parc, Rgame Paintball ou encore des labyrinthes de maïs, les châteaux de Combourg ou de Montmuran, etc.

- A ce jour, aucun loueur de bateau ne figure sur le territoire mais un appel à projet spécifique est envisagé sur le canal d’Ille et Rance.
- En termes d’hébergements touristiques à proximité du canal, on recense dans les 6 communes concernées 76 hébergements tout type confondu (chambres d’hôtes, gîte, camping, hôtel). – source : base de données de la taxe de séjour.

4/ Evènements culturels et touristiques

- La Bretagne romantique a la chance de bénéficier d’un réseau associatif très riche et dynamique. Par exemple : l’association « L’art aux champs » organise chaque année une exposition sur le site des Onze écluses qui s’intitule « L’art dérive » ; le festival « Bonus » organisé en août par le Théâtre de Poche Intercommunautaire à Hédé (12 000 spectateurs), ou encore le festival itinérant « Contre-courant » porté par l’association « De L’art dans les épinards ».
- En projet : la Maison éclusière des Islots sur la commune de Trévérien va faire l’objet d’une convention d’occupation temporaire entre la commune et la Région Bretagne. Elle aura comme vocation d’abriter un lieu artistique et culturel.

5/ Services

Les sites localisés au bord du Canal d’Ille-et-Rance de Trévérien, Saint-Domineuc, La Chapelle aux Filtzméens, Québriac, Tinténiac et Hédé-Bazouges vont bénéficier d’aménagements complémentaires de services de base avec des pontons, des bornes eau-électricité pour les plaisanciers, des toilettes, des arceaux de stationnement, consignes à bagages, etc.

C’est ainsi un budget total de 440 840 € qui sera investi sur le canal en Bretagne romantique ; réparti entre la Région Bretagne, la Communauté de communes, les 6 communes riveraines et la Fédération de Pêche d’Ille-et-Vilaine.

6/ Autres maisons éclusières ayant fait l’objet d’un appel à projet (AAP) sur le canal d’Ille-et-Rance

EPCI	Nom	Année AAP	Type d’activité
Dinan Agglomération	Boutron	2013	Atelier de sculpture-ferronnerie
	La Petite Madeleine	2013	Hébergements insolites sur l’eau, gîtes et guinguette/salon de thé
	La Pêchetière	2015	Maison Pêche et Nature et siège social de la Fédération de Pêche d’Ille-et-Vilaine
CC Val d’Ille Aubigné	Coursgalais	2023	Gîte d’étape
	Chanclin	2023	Guinguette



II – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

A. Objectifs de l'appel à projets

La communauté de Communes Bretagne romantique compte 3 maisons éclusières libres de service et propriétés de la région Bretagne, dont le souhait est d'assurer leur conservation et leur réhabilitation en leur offrant une seconde vie.

Dans ce contexte, les objectifs de l'appel à projet sont :

- De renforcer l'attractivité du canal d'Ille-et-Rance
- De favoriser le développement économique, touristique et culturel du territoire
- D'animer le site visé et de contribuer à l'animation de la voie d'eau
- D'apporter de nouveaux services et loisirs à la population locale
- D'assurer l'entretien et la sauvegarde du patrimoine bâti du canal

B. Bénéficiaires de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à des tiers, publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales. Les activités envisagées sur le canal d'Ille-et-Rance et pour les trois maisons éclusières citées (Gacet, la Moucherie et la Ségerie) doivent répondre aux objectifs en II – A.

C. Données générales communes

Cet appel à projets concerne 3 maisons éclusières situées sur 3 communes différentes. Les porteurs de projets pourront présenter :

- Soit un projet incluant 1 seule maison éclusière et ses dépendances (terrain, annexes bâties, four à pain...),
- Ou un projet englobant 2 ou 3 maisons éclusières et leurs dépendances.

La Région Bretagne s'engage à mettre à disposition les trois maisons éclusières dans l'état « clos-couvert » selon les critères de leur destination première (toitures, huisseries extérieures, enduits de façade et assainissement). Les adaptations intérieures ou extérieures nécessaires aux activités envisagées par le porteur du projet seront de son ressort, depuis la conception jusqu'à la réalisation, y compris l'investissement nécessaire.

La Région Bretagne s'engage à assurer la navigabilité de ses voies d'eau.

D. Contraintes

1/ Contraintes générales

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférant à la navigation et au transport de passagers ainsi qu'aux Règlements Généraux et Particuliers de Police des voies d'eaux (RGP et RPP du canal d'Ille et Rance) en vigueur.

Il en va de même pour les bâtiments concernés tant du point de vue urbanisme que servitude d'utilité publique (classement du site...).

Le projet devra également respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférents à l'usage projeté (établissement recevant du public (ERP), incendie, sanitaire...).

A la lecture du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le secteur des maisons éclusières est classé :

- Pour Gacet, à la fois en zone naturelle et en zone Nt4 qui correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation principale de tourisme et dédié au maintien et au développement mesuré des sites ;
- Pour la Moucherie, en zone naturelle, avec une identification de la maison éclusière en "bâtiment susceptible de changer de destination" ;
- Pour la Ségerie, en zone Nt4 qui correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation principale de tourisme et dédié au maintien et au développement mesuré des sites.

2/ Exigences spécifiques

Les bâtiments étant situés à proximité de la voie d'eau et de sites naturels remarquables, une attention particulière sur la prise en compte de l'environnement dans le montage du projet est fortement recommandée : dans la nature du projet, dans les travaux, dans la gestion de déchets liés à l'activité et dans le fonctionnement du site.

2a. Usages

Les usages envisagés doivent apporter une plus-value à la mise en valeur du canal et au développement du territoire, soit par leur qualité, leur originalité, leur innovation... et dans le respect des lieux et des riverains du projet.

Pour cela, chaque candidat est libre de proposer tout projet de son choix dans la mesure où ce dernier contribue au développement et à l'animation de la voie d'eau, et de la voie verte, par, notamment, des activités nautiques au sens large (péniches, pénichettes, toues, autres bateaux fluviaux, pêche-promenades, petite navigation...) et par l'accueil de navigants ou de randonneurs.

Parmi les thématiques espérées, figure la liste ci-dessous. Certaines actions ont été menées avec succès en Bretagne, en France ou en Europe, confirmant ainsi le potentiel de nos canaux :

- Offre d'activités nautiques nouvelles et innovantes s'adressant également à tous les types d'usagers de la voie d'eau et de ses abords en cohérence avec les structures locales existantes. Le porteur de projet pourra bénéficier du soutien de la Communauté de Communes comme expliqué en page 15 dans la rubrique Aides et subventions éventuelles.
- Des projets originaux proposant plusieurs types de déplacement sur un même secteur comme des bateaux, des vélos et/ou des chevaux
- Offre de services « itinérants (pour navigants et randonneurs) » s'inscrivant dans le caractère original des canaux. Il est possible d'imaginer l'ensemble des services proposés aux touristes itinérants (**sous réserve de conformité avec le Code de l'urbanisme**) : restauration, hébergement, aire de bivouac, guinguette, snacking, food truck, locations de bateaux et ou de vélo, hébergement insolite y compris sur l'eau de type cabanes flottantes, cabanes dans les arbres...

Cela est aussi l'occasion de soutenir le développement de flottilles de bateaux "nouvelles générations", adaptés aux besoins contemporains et à la configuration des canaux bretons.

Des projets impliquant des offres "navigantes" sont particulièrement recherchés car ces péniches sont l'âme de la voie d'eau et leur passage contribue à son entretien.

- Les maisons éclésières se situant le long de la V42, itinéraire d'intérêt national, une attention toute particulière sera portée aux projets soutenant le développement de l'itinérance à vélo (station de réparation, de gonflage - possibilité de soutien régional -, obtention de la marque Accueil vélo, local de stockage, de stationnement vélo, etc...)
- Ces offres se doivent d'être innovantes tant en termes de service fluvial que de proposition intermodale. En effet, les facilités de liaisons de la voie d'eau avec la voie verte encouragent aussi des activités mixtes entre la navigation et la randonnée ou le cyclisme.
- Offre d'animation culturelle, artistique et/ou patrimoniale en complément des services et activités proposées par le porteur de projets (balades contées à terre ou sur l'eau, activités liées au bien-être, yoga, concerts, expositions, etc...). En effet, sur certains sites, les berges du canal sont particulièrement adaptées pour développer des animations de plein air en saison estivale. L'objectif étant de faire du canal un lieu animé et attractif à destination des clientèles extérieures et locales.
- Une attention particulière sera portée à la démarche qu'engagera le porteur de projet pour communiquer sur son projet : quel sera le plan de communication prévu ? quelles retombées attendues ?

Dans le cas d'un projet à caractère navigant : les canaux bretons sont régulièrement confrontés à des problèmes d'espèces végétales aquatiques envahissantes comme l'élodée. Malgré les efforts entrepris par la direction des voies navigables pour juguler leur expansion, une attention particulière sera portée à la motorisation proposée (doit être suffisamment puissante pour supporter l'algue en question)

Dans tous les cas, une concertation avec les communes et communautés de communes locales est recommandée et devra être mentionnée dans le dossier.

Le modèle économique envisagé doit tenir compte de la forte saisonnalité de l'activité. Un complément de revenu sera par conséquent un soutien quasi nécessaire.

Si une maison éclésière ou d'autres bâtiments du DPF (Domaine Public Fluvial) font partie du projet, ils devront présenter obligatoirement un point d'eau accessible gratuitement aux usagers.



2b. Travaux à l'intention des maisons éclésières

Ceux-ci doivent respecter le caractère patrimonial de ces bâtiments datant tous de la première moitié du XIXe siècle.

Les bâtiments principaux concernés ne peuvent être surélevés. Leur agencement intérieur peut être modifié.

La prise en compte des aménagements paysagers des abords des bâtiments est fortement recommandée.

Ils devront donc être présentés en détail et respecter les préconisations d'aménagement durable de la Région. Ces aménagements doivent être entretenus à l'année même si l'occupation des bâtiments est saisonnière afin de renvoyer une image d'accueil aux usagers de la voie d'eau et de ses abords. Les plantations d'arbres de haut jet ou fruitiers devront respecter les critères du label PEFC (Programme de reconnaissance de certification forestière).

Les adaptations intérieures ou extérieures nécessaires aux activités envisagées par le porteur du projet seront de son ressort. Le porteur de projet doit avant tout vérifier la compatibilité de son projet avec les règlements du PLUi.

La Région s'engage à procéder à l'entretien des aménagements existants facilitant la navigation (cales de mise à l'eau, quais de stationnement de bateaux) alors que la pose de pontons ou de bornes électriques ou d'eau privatisées est à la charge du porteur de projet.

Tous ces aménagements devront se faire en harmonie avec leur environnement et ceux déjà en place. Leurs emplacements et leurs réalisations devront aussi être en accord avec les préconisations données par la Région pour ne pas perturber la navigation en amont et en aval des écluses.

Si les aménagements (pontons, sanitaires, bornes) liés au développement des activités proposées sont utilisés uniquement par les porteurs de projets, ils devront les installer et les entretenir à l'année pour là aussi, renvoyer une image d'accueil aux usagers.

Pour les besoins de l'exploitation de la voie d'eau, la Région peut conserver l'usage de certaines dépendances dont l'accès permanent devra être garanti pour les agents de la Région.

D'autres contraintes spécifiques à chaque bâtiment peuvent exister et seront portées à la connaissance du porteur de projet. De même, la Région se réserve un droit d'utilisation des ouvrages d'accotement et d'embarcation si nécessaire au bon entretien de la voie d'eau.

3/ Localisation des maisons éclésières et activités pouvant être exercées

Pour chaque maison éclésièrre, une fiche technique a été établie (cf annexes jointes) reprenant :

- Le descriptif et la qualification de l'état de la maison
- Le plan de localisation
- Le descriptif de l'environnement proche de la maison (naturel, paysager, touristique...)
- Des photos du site

4/ Cadre juridique

Mise à disposition de terrains nus et du bâti

La Région Bretagne reste propriétaire des bâtiments et terrains concernés par l'appel à projets.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera signée conjointement par la Région Bretagne et par le représentant du porteur du projet retenu.

Cette convention permet au bénéficiaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de valorisation et à occuper les locaux selon l'usage prévu au projet. En contrepartie, le bénéficiaire de la COT est responsable envers la Région Bretagne de la conservation du bien occupé et doit s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant est calculé au prorata de la surface du bâti et des terrains mis à disposition.

Le montant de la redevance annuelle est basé sur le tarif qui sera voté en assemblée régionale en décembre 2024 selon les éléments suivants :

Ces valeurs seront actualisées fin décembre 2024 mais seront proches des valeurs présentées ci-dessous.

Valeur 2023 applicable sur le domaine public fluvial non concédé.		
Domaine terrestre	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
Terrain nu	84,56 €	0,87 € /m ²
Terrain bâti	84,56 €	2,14 €/m ²

Les tarifs ci-dessus sont actualisables et affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

Usage	Activité liée à la voie d'eau	Activité annexe à la voie d'eau
Public	Forfait ou minimum de perception	Redevance x 1
Privé, non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Privé, commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

En fonction du montant des travaux et de l'activité envisagés par le porteur du projet, une négociation pourra s'engager avec le porteur du projet retenu sur la durée de la COT qui est fixée à 5 ans **minimum**.

5/ Amarrage des embarcations ou infrastructures nautiques

Pour les projets ayant des bateaux, embarcations ou installations flottantes devant être stationnées sur le DPF, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera signée par la Région Bretagne.

Ces AOT peuvent faire l'objet d'une redevance calculée selon les modalités suivantes :

Valeur 2023	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
Plan d'eau nu	84,56 €	0,83 € / m ²
Embarcadère, quai, perré	84,56 €	4,21 € / ml
Ponton flottant ou fixe	84,56 €	4,21 € / ml
Bateau, bâtiment flottant (*)	84,56 €	25,38 € / ml

(*) pour les bateaux et bâtiments flottants, le montant de la redevance ne pourra être inférieure à 84,56 €.

Les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

Usage	Activité liée à la voie d'eau
Public	X 1
Privé, non commercial	X 1
Privé, commercial	X 2

III. MAISONS ECLUSIERES CONCERNEES PAR L'APPEL A PROJETS

→ Une première visite groupée sera organisée le 29 janvier 2025 à partir de 9h

→ Une seconde visite groupée également aura lieu le 1^{er} avril 2025 à partir de 9h

A. L'ensemble

Trois ensembles de bâtiments sont concernés par cet appel à projet, ils sont situés sur le Canal d'Ille et Rance (CIR) :

Nom de la maison	Commune	Clos couvert	Accès par le halage piéton uniquement	Terrain	Contact visite
Gacet	Trévérien	Oui	Non	Oui	Communauté de communes
La Moucherie	Tinténiac	Oui	Non	Oui	
La Ségerie	Hédé-Bazouges	Oui	Oui	Oui	

Dans le cadre de l'étude menée en 2023 du schéma directeur d'occupation et de valorisation du canal d'Ille et Rance et de ses abords, des vocations ont été identifiées pour chacune des 3 maisons éclusières qui font l'objet de cet appel à projet.

A noter que le terre-plein de l'écluse des 3 maisons éclusières est réservé et entretenu par le service.

B. Gacet



1/ Cibles

- Cyclotouristes, itinérants fluvestres, pêcheurs, familles, groupes qu'ils soient touristes ou locaux

2/ Affectation projetée / orientations données

- Positionnement stratégique : **hébergement à la nuitée**
- Activités principales : **gîte de groupe / gîte d'étape + hébergements insolites pour bivouac**

- Activités secondaires : **location de matériel de pêche, location d'embarcations légères, etc.**

3/ Données urbanisme

La maison éclusière de Gacet est située à la fois en zone naturelle et en zone Nt4 qui correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation principale de tourisme et dédié au maintien et au développement mesuré des sites.

C. La Moucherie



1/ Cibles

- Familles, groupes, touristes, scolaires/centres de loisirs, clubs seniors, itinérants fluvestres

2/ Affectation projetée / orientations données

- Positionnement stratégique : **maison intergénérationnelle (jeux, animations, activités ludiques)**

- Activités principales : **rencontres habitants-touristes autour**

d'activités à partager, spectacles...

- Activités secondaires : **labyrinthe végétal, parcours sensoriel**

3/ Données urbanisme

La maison éclusière de la Moucherie est située en zone naturelle, avec une identification de la maison éclusière en "bâtiment susceptible de changer de destination".

La zone non cadastrée en amont de la parcelle 166 est également comprise dans l'appel à projet.

D. La Ségerie



1/ Cibles

- Cyclotouristes, itinérants fluvestres, pêcheurs, familles, groupes qu'ils soient touristes ou locaux

2/ Affectation projetée / orientations données

- Positionnement stratégique : **site multi-loisirs, aire de bivouac**

- Activités principales : **location VTT/barques, bateaux électriques, activités nautiques, station trail, bivouac, douches, wc**

- Activités secondaires : **accrobranche, parcours d'observation vers les étangs de Bazouges et de la Plousière**

3/ Données urbanisme

La maison éclusière de la Ségerie est située en zone Nt4 qui correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation principale de tourisme et dédié au maintien et au développement mesuré des sites.

Les activités devront être principalement déployées sur le terrain jouxtant la maison éclusière. Cependant il y a possibilité d'extension sur le Domaine Public Fluvial adjacent. Il n'y a pas de franchissement possible du canal au droit de la maison éclusière, celui-ci peut se faire à la Pêchetière en aval ou au pont de la Guéhardière à l'amont. L'accès à la maison éclusière se fait par le chemin de halage.

IV. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

A. Documents fournis aux candidats

Le dossier de l'appel à projets est remis gratuitement aux candidats et téléchargeable sur le site <https://bretagneromantique.fr/appele-a-projet-maisons-eclusieres/>

Il comprend le présent cahier des charges, les fiches techniques des bâtiments, le dossier de candidature et les annexes.

B. Contenu des dossiers à remettre par les candidats

La candidature se compose de trois éléments : le dossier de candidature (trame ci-joint, devant être signée par le candidat), une note de présentation du projet (format libre) et les pièces complémentaires à fournir.

Le dossier de candidature doit être intégralement renseigné, il porte engagement du candidat et doit être accompagné de tous les documents complémentaires demandés.

Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Ils seront remis en un exemplaire sous format dématérialisé et devront être déposés avant la date limite mentionnée ci-dessous. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros et hors taxes. Le candidat devra mentionner son imposition ou non à la TVA au regard de son statut et de son activité.

Les collectivités devront fournir une copie du Procès-Verbal du conseil communautaire ou municipal faisant mention du projet.

Pour les associations, un courrier engageant le Président de l'association est requis.

1/ Présentation du candidat, du groupement de candidats ou de l'entité candidate

Cette partie est à renseigner dans le dossier de candidature (Annexe 1) et présente :

- Le candidat (la présentation précise du candidat ou de l'équipe et le rôle de chacun),
- L'activité,
- Les équipements, installations et aménagements envisagés décrits de façon détaillée,
- La durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire (avec une durée minimale de 5 ans),
- Le modèle économique (business plan),
- Le plan de financement des investissements.

2/ Note de présentation du projet

La note de présentation doit faire 10 feuilles, soit 20 pages recto/verso maximum. Elle pourra être complétée d'annexes autant que nécessaires.

La forme de la note de présentation est libre et développe :

2a. L'activité envisagée et son fonctionnement en renseignant notamment :

- Le concept, celui-ci devant être en cohérence avec les orientations et actions du schéma régional du tourisme et de la stratégie régionale de valorisation et de développement des voies navigables de Bretagne.

- Le caractère innovant du projet devra ressortir dans cette partie en présentant notamment un argumentaire technique détaillé et des exemples concrets de réalisations similaires s'ils existent.

→ Cette partie du dossier est primordiale car elle doit permettre au jury de mesurer le niveau d'implication et la motivation du candidat dans son projet.

- L'approche marketing intégrant la clientèle ou le public visés, les potentialités et contraintes du site au regard de l'activité envisagée, le positionnement, une grille de tarifs des prestations proposées ; les charges d'exploitation, un prévisionnel d'exploitation, les retombées autres que matérielles sur le territoire adjacent.

- Les principes de fonctionnement et les périodes d'ouvertures ou de navigation (saisonnalité ou non, emplois créés, horaires d'ouvertures...). L'adaptation du projet aux périodes de chômage (novembre à mars de chaque année...). Cet appel à projet devant encourager les projets nautiques navigant, cette partie est à développer afin de pouvoir juger de sa compatibilité avec les contraintes d'exploitations des voies navigables gérées par la région Bretagne.

- Le plan de communication envisagé : vers qui ? Par quels canaux de communication ? Quels objectifs et retombées attendues ?

2b. Les choix architecturaux et techniques retenus :

- La logique de l'inscription dans le site et du traitement des abords accompagnée d'un croquis explicatif.

- Le parti pris architectural.

- Les dispositions prises en faveur du développement durable

- Les choix fonctionnels, d'usage, de circulation et de maintenance.

- Les choix techniques (procédés de construction, de rénovation, choix des principaux matériaux et des couleurs).

- Un tableau des surfaces utiles et de leur affectation par niveau.

- Un plan masse du projet (maison éclésièrre ou bateau).

- Une notice technique sur la motorisation envisagée.
- Une notice technique des aménagements nautiques à prévoir le cas échéant (cale, ponton, bornes d'eau, électricité, eaux grises...).
- Un phasage des travaux incluant les délais de réalisations.

2c. Les éléments économiques et financiers suivants :

- Les moyens humains mobilisés sur le projet, tant du point de vue des profils, expérience que de l'investissement moral des acteurs dans le projet.
- Pour les projets "navigants", les capacités requises par les pilotes et le personnel embarqué ainsi que leur expérience dans des domaines similaires (embarquements, encadrement de personnels, formations éventuelles en cours). Les porteurs de projet devant obligatoirement présenter les certificats requis lors du dépôt du dossier de candidature ou pouvoir justifier de l'inscription à une formation agréée.
- Le montage juridique envisagé pour la réalisation et l'exploitation du projet (montage d'une société, d'un groupement, structure existante...).
- L'estimation du coût des travaux ou des investissements comme prévu dans le dossier de candidature.

3/ Autres pièces à fournir

Personne physique

- . Curriculum Vitae
- . Photocopie de pièce d'identité

- . Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- . Photocopie du dernier avis d'imposition

Personne morale

- . Document de présentation 3 mois
- . Kbis et extrait du RCS de moins de 3 mois (entreprise) / statuts et déclaration au JO (association)
- . Dernier bordereau de situation fiscale
- . Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années
- . Pour les associations, un courrier engageant le Président de l'association est requis.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessous, ne seront pas examinés.

4/ Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de projet et qui ne se trouveraient pas dans la Foire Aux Questions diffusée sur le site, les candidats pourront contacter : aap.maisonseclusieres@bretagneromantique.fr en indiquant **AAP Gacet-Moucherie-Segerie** dans l'objet du message.

Ne seront prises en compte que les questions ne figurant pas sur le site internet dédié.

C. Condition de remise des projets

Le projet sera transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

aap.maisonseclusieres@bretagneromantique.fr en indiquant **AAP Gacet-Moucherie-Segerie** dans l'objet du message.

Il devra parvenir à destination **avant le 30 mai 2025 à 17 h.**

Pour accuser de la bonne réception des dossiers de candidatures, un message sera envoyé.

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

D. Examen des projets

Les offres sont conjointement analysées par les collectivités impliquées.

1/ Conformité et complétude du dossier de candidature

La commission vérifie la conformité des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets. Elle s'assure également de la complétude des dossiers de candidature. Si un dossier de candidature n'est pas conforme et complet, la candidature est rejetée.

2/ Critères de sélection des projets (20 points)

2a. La qualité économique du projet, appréciée notamment au regard (12 points)

- D'une éventuelle étude de marché (analyse de la demande, concurrence, perspectives, etc.) ;
- Le cas échéant, de la stratégie commerciale (marketing, calendrier de mise en place, sources d'approvisionnement) et de la qualité du concept proposé ;
- De la solidité financière (notamment les modalités et le plan de financement des investissements et de l'exploitation, la soutenabilité économique des plans d'affaires sur la durée du titre d'occupation) ;
- Des références du candidat (porteur du projet, motivation, équipe, etc.) ;
- De l'apport du projet pour la voie d'eau et les collectivités (nombre d'emplois générés, fréquentation, etc.).
- Du réalisme des estimations financières

2b. L'intégration du développement durable (économique, social et solidaire, environnement) dans le projet (4 points)

- Intégration paysagère et dans son environnement ;
- Gestion et limitation des déchets ;

- Recours aux éco-matériaux ;
- Limitation de la consommation d'énergie ou recours aux énergies durables ;
- Dimension sociale du projet ; inclusive et culturelle
- Synergie entre le projet et son environnement.

2c. La pertinence de l'usage et du service rendu par rapport au site choisi (4 points)

- Innovation du concept ;
- Réponse aux attentes des itinérants / navigants, mixité des usages (habitants / touristes / excursionnistes)
- Soins apportés au plan de communication pour faire connaître l'activité mise en place

3/ Procédure de sélection

À l'issue de la première analyse des projets selon les critères de sélection mentionnés ci-dessus, les collectivités impliquées procéderont à une présélection des candidatures.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par l'instance partenariale la semaine du 15 septembre 2025. L'objet de l'audition sera précisé au candidat dans l'invitation qui lui sera adressée : il pourra s'agir de manière non exhaustive d'une clarification des aspects techniques, commerciaux ou économiques du projet proposé par le candidat ou encore sur la durée de la COT.

La commission se réserve la possibilité de demander tout document ou toute information complémentaire jugée utile à l'analyse des projets. À l'issue de ces auditions, les candidats pourront apporter des ajustements à leur projet et le compléter utilement dans un délai de 15 jours.

À la suite de la remise de cette offre complétée, la commission de sélection désignera le candidat retenu au plus tard mi-octobre 2025. Les candidats écartés seront informés par les collectivités impliquées. La Région Bretagne notifiera au lauréat que son projet est retenu sous réserve de la signature de la convention des maisons éclusières.

Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si les dossiers de candidature ne répondent pas aux attentes.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de collectivités en cas d'abandon de l'appel à projets, d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable.

4/ Composition de la commission technique et du jury de sélection

La commission technique sera composée de :

- La cheffe du service SEVAD de la Région Bretagne
- Une instructrice ADS de la Communauté de communes
- La chargée de conseil et développement des entreprises du service Développement Economique
- La chargée de mission Développement touristique
- La directrice Attractivité et développement - Tourisme de Loisirs / Destination Saint-Malo
 - Baie du Mont-Saint-Michel

→ Pour la sélection et le classement des candidatures

Le jury de sélection sera composé de :

- Le vice-président Tourisme de la Communauté de communes Bretagne romantique
- Le maire ou un élu des communes concernées (Trévérien, Tinténiac ou Hédé-Bazouges)
- La cheffe du service SEVAD de la Région Bretagne
- La responsable du Pôle Développement et Transitions de la Communauté de communes
- La directrice Attractivité et développement - Tourisme de Loisirs / Destination Saint-Malo
 - Baie du Mont-Saint-Michel

→ Pour les auditions et choix des lauréats

E. Calendrier

La mise en œuvre de l'appel à projet est envisagée selon le planning prévisionnel suivant :

- Visite des maisons : 29 janvier 2025 et 1^{er} avril 2025
- Retour des projets : avant le 30 mai 2025, à 17h00
- Analyse des candidatures : du 2 juin au 31 août 2025
- Jury et auditions de sélection : semaine du 15 septembre 2025
- Choix d'un lauréat : semaine du 6 octobre 2025
- Ouverture de l'activité : avril 2026

V. ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexes 2 - 2bis - 2ter : Fiche technique de la maison éclusière de Gacet, de la Moucherie et de la Ségerie

Annexe 3 : PLUi, règlement littéral

Annexe 4 : Orientation d'aménagement et de programmation

Annexe 5 : Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (2020 - 2025), « Identités et transitions »

Annexe 6 : Feuilles de route Itinérance

Annexe 7 : Feuille de route Nautisme

Annexe 8 : Feuille de route canaux de Bretagne

Annexe 9 : Carnets d'inspiration Destination Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel

Annexe 10 : Rapport complet de l'Etude de fréquentation des véloroutes et canaux de Bretagne 2023